

DIRECTEUR DU PÔLE
Éric Manœuvrier

**DECISION PFSI N° 10 053/2014
FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS
SERVIES AUX ACCOMPAGNANTS
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015**

AFFAIRES FINANCIÈRES
Éric Manœuvrier
DIRECTEUR

**CONTRÔLE INTERNE, COMPTABLE
ET FINANCIER**
Daniel Le Ray
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT
Cécile Biette
DIRECTRICE

**SYSTÈMES D'INFORMATION
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**
Éric Manœuvrier
DIRECTEUR

Pierrick Martin
DIRECTEUR TECHNIQUE

Thierry Dumoulin
DIRECTEUR TECHNIQUE ADJOINT

Immeuble Turner
85, rue Saint-Jacques
44093 Nantes Cedex 1

T. 02 40 84 75 50
F. 02 40 84 75 75

Vu l'article L 6143.7 de la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991, les tarifs des prestations servies aux personnes accompagnant des malades sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Petit déjeuner	5,05 euros
- Déjeuner	10,10 euros
- Dîner	10,10 euros
- Nuit (lit mis à la disposition de l'accompagnant) .	12,20 euros

Fait à Nantes, le 19 DEC. 2014

Éric MANŒUVRIER
Directeur du pôle finances et
Système d'Information